Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOZERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service biodiversité, eau, forêt

affaire suivie par :
Yves MAURIN
yves.maurin@lozere.gouv.fr

Objet : Projet d'arrêté déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit du Chassezac et de ses affluents dans le département de la Lozère.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral visé en objet a été organisée par voie électronique sur le site internet des services de l'état en Lozère.

La mise en ligne a eu lieu le 3 novembre 2014, et la période de participation s'est achevée le 25 novembre 2014, le délai de 21 jours étant écoulé.

Une observation a été recueillie par voie électronique à l'adresse : ddt-bief@lozere.gouv.fr, pendant toute la durée de la consultation.

Observations recueillies	Eléments de réponse	Avis Police de l'eau
Le conseil municipal de Chasserades dans sa délibération du 27 juin 2014 a notamment joint les conventions pour le traitement du cours d'eau des sections de Mirandol, de l'Estampe et pour l'association foncière de remembrement (AFR). Concernant la section du Mas celle-ci n'a pas fait l'objet de convention alors que la parcelle ZN 41 est concernée (tableau de données parcellaires du projet).	La parcelle ZN4 1 n'a pas fait l'objet d'un conventionnement avec le propriétaire car les travaux qui concernent cette parcelle sont prévus à la saison 4 (2017-2018).	Ces observations ne remettent pas en cause la déclaration d'intérêt général du programme de travaux d'entretien des berges du Chassezac et de ses affluents.
Dans les conventions des sections et de l'AFR, l'article 4 devenir du bois indique que le contractant est libre d'en disposer à sa convenance. Si le Maire a la gestion du sectional il nous semble que les ayant droits des sections devraient pouvoir disposer de ce bois et qu'éventuellement une consultation de la section devrait être organisée.	En ce qui concerne la gestion du bois, le syndicat ne voit pas d'opposition à ce que se soient les ayant-droits des sections qui disposent du bois. C'est un arrangement qui doit se traiter avec le propriétaire: la commune de Chasseradès. Pour plus de facilité lors des visites de terrain, il est également possible que l'AFR désigne un référent que le Syndicat s'engage à contacter.	

Dans le tableau des données parcellaires mis à disposition lors de la consultation une des parcelles de l'AFR est répertoriée ZR 04 alors qu'il s'agit de la parcelle ZC 04	D'après les données parcellaires, la parcelle ZC 4 appartient à M. BOISSET Daniel. La parcelle ZR 4, située sous le pont de Mirandol, appartiendrait bien à l'AFR. Soit c'est le cadastre qui n'est pas à jour, soit c'est une erreur de la part de l'AFR.	

Fait à Mende le 1er décembre 2014

pour le directeur et par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt,

par intérim

Terandy

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66
BP 132 - 4 avenue de la gare
48005 Mende cedex